



**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**  
Direction des collectivités locales et du développement durable

**PREFECTURE DU VAR**

**PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

**PREFECTURE DE VAUCLUSE**

Marseille, le 10 1 JUN. 2011

Dossier suivi par Patrick BARTOLINI  
Tél : 04.84.35.42.71  
N°2011/1245/INB

**ARRETE INTERPREFECTORAL**  
**portant prolongation de l'enquête publique**  
**relative à la demande d'autorisation de création de**  
**l'installation nucléaire de base « ITER » située**  
**sur le territoire de la commune de**  
**SAINT PAUL LEZ DURANCE**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR**  
**PREFET DES BOUCHES DU RHONE,**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**LA PREFETE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE,**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**LE PREFET DU VAR,**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**LE PREFET DE VAUCLUSE**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-1 à R.123-23 ;

**VU** le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2011/201/INB du 23 mai 2011 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de création de l'installation nucléaire de base « ITER », située sur le territoire de la commune de SAINT PAUL LEZ DURANCE,

VU l'avis de recevabilité du dossier de demande d'autorisation de création de l'INB « ITER » en date du 22 décembre 2010, émanant de la mission de sûreté nucléaire et de radioprotection (MSNR),

VU le courrier de la Mission de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (MSNR) en date du 27 décembre 2010, désignant le préfet des Bouches-du-Rhône, préfet coordonnateur en charge de l'engagement de l'enquête publique et des consultations prévues à l'article 13 du décret de 2007 susvisé ;

VU l'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, ayant qualité d'autorité environnementale en date du 23 mars 2011 ;

VU le dossier de demande d'autorisation de création de l'INB « ITER » modifié en fonction des recommandations de l'autorité environnementale, déclaré recevable par le ministre chargé de la sûreté nucléaire le 3 mai 2011,

VU le courrier du 3 mai 2011 émanant du Ministre chargé de la sûreté nucléaire sollicitant le préfet des Bouches-du-Rhône, en sa qualité de préfet coordonnateur pour lancer l'enquête publique correspondante,

VU l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique,

VU l'ordonnance du président du tribunal administratif de Marseille en date du 3 mai 2011, désignant une commission d'enquête ;

VU la décision motivée de prolongation de l'enquête publique présentée au préfet coordonnateur le 7 juillet 2011 par le président de la commission d'enquête,

**CONSIDERANT** que les modalités de procédure prescrites par le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 ont été respectées, et notamment son article 13,

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé d'étendre le périmètre de consultation du public au delà du périmètre réglementaire des 5 km intégrant ainsi des communes supplémentaires, pour des motifs de plus grande information du public et de transparence administrative;

**CONSIDERANT** que par application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, après avoir recueilli l'avis du préfet, le président de la commission d'enquête peut par décision motivée prévoir que le délai d'enquête sera prorogé d'une durée maximum de quinze jours, et qu'en conséquence, un affichage doit être réalisé sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu,

**CONSIDERANT** que le président de la commission d'enquête fait valoir qu'il y a lieu de satisfaire à la demande du public de prolongation de l'enquête publique afin que le public puisse avoir une meilleure connaissance du dossier qui présente un volume important (près de 4000 pages),

**CONSIDERANT** que le président de la commission d'enquête fait valoir qu'il est de bonne administration de ne tenir permanence que dans les cinq communes qui ont reçu, au titre de l'enquête, le plus de visiteurs ou de correspondances, en respectant un nombre de permanences équivalent pour les départements impactés, sachant que le département des Bouches-du-Rhône dans lequel la commune siège de l'installation ITER connaît une très importante fréquentation, conduit à la considérer en tant que lieu privilégié d'accueil des permanences ;

**SUR PROPOSITION** des secrétaires généraux des préfectures des Bouches-du-Rhône, du Var, du Vaucluse et des Alpes de Haute Provence ;

## **ARRESENT**

### **Article 1 :**

L'enquête publique, **dont le dossier comporte une étude d'impact**, concernant l'autorisation de création de l'installation nucléaire de base dénommée « ITER » demandée par ITER ORGANIZATION, et située sur le territoire de la commune de SAINT PAUL LEZ DURANCE, se déroulant sur le territoire de douze (12) communes relevant des départements des **Bouches-du-Rhône** (*Jouques, Saint Paul Lez Durance*), du **Var** (*Ginasservis, Rians, Saint-Julien le Montagnier, Vinon-sur-Verdon*), du **Vaucluse** (*Beaumont de Pertuis, Mirabeau*) et des **Alpes de Haute Provence** (*Corbières, Gréoux-les-Bains, Sainte Tulle, Manosque*), est prorogée.

L'installation fera l'objet d'un plan particulier d'intervention en application du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

### **Article 2 :**

Une commission d'enquête est constituée pour conduire l'enquête publique correspondante.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :

#### **Président**

M André GREGOIRE

Conseiller maître honoraire à la Cour des Comptes,

#### **Membres titulaires :**

M Arnaud D'ESCRIVAN- Ingénieur en génie atomique, officier de marine, administrateur civil au ministère de l'environnement et de l'équipement,

M Jean Marie PARTIOT- Colonel de l'Armée de l'Air, ingénieur aéronautique, professeur de communication et de développement durable,

M Michel THIBAUT – Ingénieur général des ponts et chaussées,

M François COLETTI –Professeur des universités en retraite,

En cas d'empêchement de M André GREGOIRE, la présidence de la commission sera assurée par M Arnaud D'ESCRIVAN, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant :

M Guy DABADIE – Ingénieur, pilote d'essai puis président de société de formation aéronautique.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

**Article 3 :**

Les registres d'enquête publique sont ouverts et signés par les maires des communes concernées.

Les pièces du dossier d'enquête publique et les registres d'enquête à feuillets non mobiles , côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, resteront déposés pendant 15 jours supplémentaires du **21 juillet 2011 jusqu'au 4 août 2011 inclus** en mairies de *Jouques , Saint Paul-Lez-Durance (Bouches-du-Rhône), Ginasservis, Rians, Saint-Julien le Montagnier, Vinon-sur-Verdon (Var), Beaumont de Pertuis, Mirabeau (Vaucluse), Corbières, Gréoux-les-Bains, Manosque, Sainte Tulle (Alpes-de-Haute-Provence)* afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public et présente ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions et les consigne sur le registre prévu à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention des commissaires enquêteurs à la mairie de Saint-Paul-Lez-Durance, commune siège de l'enquête.

Les commissaires enquêteur recevront personnellement les observations du public à la :

- Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance, Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint Paul Lez Durance :

**Le 22 juillet 2011 de 14h00 à 17h00,**

**Le 26 juillet 2011 de 9h00 à 12h00,**

**Le 4 août 2011 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**

- Mairie de Manosque : place de l'Hôtel de Ville, BP 107 04100 Manosque,

**Le 22 juillet 2011 de 14h00 à 17h00**

- Mairie de Beaumont de Pertuis :Hôtel de ville, avenue de Verdun, 84120 Beaumont de Pertuis

**Le 26 juillet 2011 de 9h00 à 12h00,**

**Le 4 août 2011 de 9h00 à 12h00**

- Mairie de Rians , hôtel de ville, 30, rue de la République, 83560 Rians,

**Le 26 juillet 2011 de 13h30 à 16h15,**

**Le 4 août 2011 de 13h30 à 16h15**

- Mairie de Sainte Tulle :avenue de la République 04220 Sainte Tulle,

**Le 22 juillet 2011 de 14h00 à 17h00**

#### **Article 4 :**

Le rapport préliminaire de sûreté concernant la demande d'autorisation de création de l'INB « ITER », tient lieu d'étude de dangers prévue à l'article L.551-1 du code de l'environnement, jusqu'à la mise en service de l'installation.

**Le rapport préliminaire de sûreté conformément au décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007, article 13, ne fait pas partie du dossier d'enquête publique, mais il peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête.**

Le rapport préliminaire de sûreté est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public auprès des mairies, des préfetures et des sous-préfetures suivantes :

Mairie de Jouques :Hôtel de Ville, Boulevard de la République, 13490 Jouques,

Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance :Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint Paul Lez Durance

Mairie de Ginasservis : Hôtel de Ville, Place du Docteur Richaud, 83560 Ginasservis,

Mairie de Rians :Hôtel de ville, 30, rue de la République, 83560 Rians,

Mairie de Saint-Julien le Montagnier :Hôtel de ville, 83560 Saint Julien le Montagnier,

Mairie de Vinon-sur-Verdon :Hôtel de ville, avenue de la Libération, 83560 Vinon-sur-Verdon,

Mairie de Beaumont de Pertuis : Hôtel de ville, avenue de Verdun, 84120 Beaumont de Pertuis

Mairie de Mirabeau : Hôtel de ville, rue de la mairie, 84120 Mirabeau,

Mairie de Corbières :1, place haute, 04220 Corbières,

Mairie de Gréoux-les-Bains : place de l'Hôtel de Ville, 04800 Gréoux les Bains,

Mairie de Manosque : place de l'Hôtel de Ville, BP 107 04100 Manosque,

Mairie de Sainte Tulle : avenue de la République 04220 Sainte Tulle

- à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des collectivités locales et du développement durable (DCLDD) Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), boulevard Paul PEYTRAL, 13282 MARSEILLE cedex 20

Toutes informations relatives au rapport préliminaire de sûreté pourront être sollicitées auprès d' ITER ORGANIZATION , building HQ/244B, CIE, Nuclear Safety and Environment Division, route de VINON-SUR-VERDON, 13115 SAINT PAUL LEZ DURANCE , à l'attention de Mme Joëlle UZAN-ELBEZ ( **tél** : 04.42.17.66.66 , **courriel** : [enquetepublique@iter.org](mailto:enquetepublique@iter.org).)

#### **Article 5 :**

Un avis de prolongation d'enquête publique dont le contenu est fixé par l'article R.123-13 du code de l'environnement sera **affiché au plus tard le 20 juillet 2011 et pendant toute la durée de prolongation de l'enquête**, par voie d'affiches, et le cas échéant par tout moyen approprié, dans chacune des communes concernées . L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifiée par lui.

ITER ORGANIZATION doit, **dans les mêmes conditions de délai et de durée**, afficher le même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

#### **Article 6 :**

Lorsqu'il est fait application des dispositions relatives à la prorogation de l'enquête, l'accomplissement des formalités prévues à l'article R.123-22 est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

#### **Article 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête sont clos et signés par les maires des communes concernées et transmis dans les 24 heures , avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi qu'ITER ORGANIZATION lorsque celle-ci en fait la demande.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le président de la commission d'enquête transmet au préfet des Bouches-du-Rhône qui retransmettra aux autres préfets concernés, le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un **délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture de l'enquête.**

Le préfet des Bouches-du-Rhône adresse, **dès leur réception**, copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Marseille, à ITER ORGANIZATION, aux différentes communes concernées de son département et au ministre chargé de la sûreté nucléaire. Les préfets des départements du Var, du Vaucluse et la Préfète des Alpes de Haute Provence, adresseront copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux différentes communes concernées de leurs départements respectifs.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, Direction des collectivités locales et du développement durable (DCLDD) Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), boulevard Paul PEYTRAL, 13282 MARSEILLE cedex 20.

#### **Article 8:**

Au plus tard quinze (15) jours à compter de la réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône, après consultation des préfets des départements concernés, les transmettra aux ministres chargés de la sûreté nucléaire assortis de l'avis de ces différents préfets.

#### **Article 9:**

A l'issue de la procédure, l'autorisation de création de l'INB « ITER », ou le refus est accordée par décret pris sur le rapport des ministres chargés de la sûreté nucléaire.

#### **Article 10 :**

Toutes informations concernant le dossier technique de demande d'autorisation de création de l'INB « ITER » pourront être sollicitées auprès d' ITER ORGANIZATION, building HQ/244B, CIE, Nuclear Safety and Environment Division, route de VINON-SUR-VERDON, 13115 SAINT PAUL LEZ DURANCE, à l'attention de Mme Joëlle UZAN-ELBEZ ( **tél** : 04.42.17.66.66, **courriel** : [enquetepublique@iter.org](mailto:enquetepublique@iter.org).)

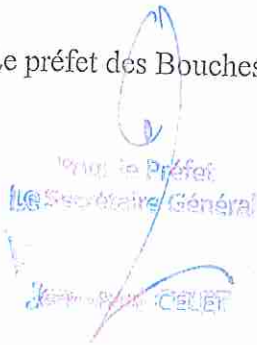
#### **Article 11 :**

- le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le secrétaire général de la préfecture du Var,
- le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute Provence,
- le secrétaire général de la préfecture du Vaucluse,

- le maire de Saint Julien,
- le maire de Beaumont de Pertuis,
- le maire de Mirabeau,
- le maire de Corbières,
- le maire de Sainte Tulle,
- le maire de Manosque,
- le chef de la mission de sûreté nucléaire et radioprotection,
- le président de la commission d'enquête publique,

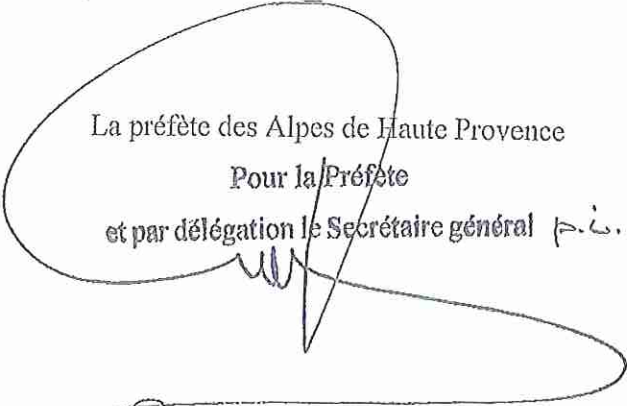
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté interpréfectoral.

Le préfet des Bouches-du-Rhône


  
 Jean-Paul CÉLET  
 Le Secrétaire Général

La préfète des Alpes de Haute Provence

Pour la Préfète  
 et par délégation le Secrétaire général P.C.

  
 Pierre CORON

Le préfet du Var

  
 Paul MOURIER

Le préfet du Vaucluse  
 La Secrétaire Générale

  
 Agnès PINAULT